



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Distr. générale
22 janvier 2020
Français
Original : anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Stratégies globales de prévention de la criminalité
au service du développement social et économique**

Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique

Document de travail établi par le Secrétariat

Résumé

Le présent document de travail traite de la prévention de la criminalité dans le contexte du développement social et économique et met en avant l'utilisation de stratégies globales pour la prévention de la criminalité et de la victimisation ainsi que l'importance des approches fondées sur des données factuelles à cet égard. Il décrit les mesures prises par les États Membres pour prévenir et réduire la criminalité dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de son objectif 16. Une attention particulière est accordée aux stratégies efficaces de prévention de la criminalité touchant les enfants et les jeunes ainsi que de la criminalité urbaine.

* [A/CONF.234/1](#).



I. Introduction

1. Les conditions socioéconomiques et les inégalités sociales jouent un rôle important dans l'adoption, par certains individus, d'un comportement délictueux. Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres se sont engagés à mettre en œuvre des politiques et programmes complets qui favorisent le développement socioéconomique et mettent l'accent sur la prévention de la violence et de la criminalité, notamment urbaine. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comporte de nombreuses cibles en relation avec la criminalité et la violence, ce qui témoigne de l'importance que revêt la réduction de ces phénomènes pour le développement social et économique.
2. À la suite du treizième Congrès, les États Membres ont adopté plusieurs résolutions dans lesquelles ils attiraient l'attention sur certains aspects de la prévention de la criminalité. Le Conseil économique et social a ainsi adopté en 2016 sa résolution 2016/18, intitulée « Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile », dans laquelle il a invité instamment les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité axées sur les enfants et les jeunes dans tous les programmes et politiques économiques et sociaux pertinents, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, la participation à la vie publique, les perspectives socioéconomiques, les technologies de l'information et de la communication et la sûreté et la sécurité publiques, en vue de mettre les enfants et les jeunes à l'abri de la marginalisation et de l'exclusion sociales et de réduire ainsi le risque qu'ils ne deviennent victimes ou auteurs d'infractions.
3. Deux ans plus tard, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/185](#), intitulée « État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable », dans laquelle elle encourageait les États Membres à mettre en œuvre des politiques globales de prévention du crime fondées sur une bonne connaissance des facteurs qui mènent à la criminalité et à combattre ces facteurs d'une manière globale. Elle y soulignait également que le développement social et la promotion de l'état de droit, y compris la promotion d'une culture de la légalité, devraient faire partie intégrante des stratégies visant à promouvoir la prévention du crime et le développement économique. De plus, elle y encourageait les États Membres à promouvoir la prévention de la criminalité et les programmes d'inclusion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, y compris aux victimes d'infractions et aux personnes libérées de prison. S'appuyant sur les résolutions susmentionnées, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté à sa vingt-huitième session, en 2019, la résolution [28/1](#), intitulée « Renforcer la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime », dans laquelle elle demandait expressément que les questions de prévention du crime soient intégrées dans les plans nationaux visant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soulignait le rôle du secteur privé et de la société civile dans la prévention du crime, ainsi que dans les programmes destinés à aider les victimes d'infractions et à réduire la récidive, y compris ceux qui comportent des mesures non privatives de liberté.
4. Dans sa résolution [74/170](#), intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », adoptée en 2019, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue qu'il importait de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant. À cet égard, elle a encouragé les États Membres à exploiter plus largement les activités sportives pour promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile.

5. Les participants aux réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale¹ ont souligné qu'une stratégie globale de prévention de la criminalité était un élément clef du développement social et économique, et ont affirmé l'importance des stratégies fondées sur des données factuelles, ainsi que de la coopération entre les différents secteurs et organismes. Maintes fois, ils ont insisté sur la nécessité de l'inclusion sociale et économique, de l'existence de perspectives de formation, de loisirs et d'emploi, notamment pour les jeunes, afin de prévenir la criminalité, ainsi que de la participation des citoyens à la prévention par l'intermédiaire de la police de proximité et d'autres mesures. Ils ont porté leur attention sur les initiatives pratiques qui permettent aux enfants et aux jeunes d'acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences dont ils ont besoin pour contribuer à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et le recours au sport a été mentionné à cet égard. La nécessité d'une approche de la prévention du crime qui tienne compte des questions de genre a été plusieurs fois affirmée, de même que celle de l'autonomisation des femmes afin de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que contre la violence domestique. De plus, les participants ont attiré l'attention sur la nature évolutive de la criminalité urbaine, qui implique d'adopter des mesures spécialisées et ciblées de prévention, en particulier en ce qui concerne les jeunes et la violence en bande organisée. Ils ont également fait référence aux facteurs environnementaux qui pouvaient avoir un impact sur les taux de délinquance dans certains milieux urbains.

6. Dans ce contexte, le présent document de travail aborde de manière approfondie les thèmes susmentionnés, pour faciliter les délibérations des États Membres lors du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

II. Prévention de la criminalité et développement social et économique

7. La relation entre la criminalité et le développement économique et social est complexe. La criminalité est souvent considérée comme un obstacle majeur à la croissance et au développement économiques, car elle a tendance à accroître l'incertitude économique, à freiner l'investissement à long terme et la création d'emplois ainsi qu'à éroder l'état de droit. Dans le même temps, l'absence de croissance économique liée à de fortes inégalités économiques et sociales tend à accroître les niveaux de criminalité et de violence. L'Étude mondiale sur l'homicide publiée en 2019 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), par exemple, attire l'attention sur les liens entre le chômage des jeunes et les niveaux de violence et d'homicide². En outre, la criminalité fait peser une lourde charge financière sur le système de justice pénale et entraîne des coûts élevés pour les victimes, ainsi que des coûts cachés pour la société dans son ensemble, tels que les coûts liés à la santé et à la perte de productivité.

A. Différences régionales

8. Bien que de faibles niveaux de criminalité et de violence aient généralement un impact positif sur le développement socioéconomique, notamment parce qu'ils renforcent la confiance et la cohésion sociale, encouragent les investissements du secteur privé et facilitent la poursuite de la scolarisation des enfants, les liens entre le développement économique et la criminalité et la violence ne sont pas les mêmes partout. Dans les pays d'Europe et d'Asie, les différences entre les taux d'homicide s'expliquent principalement par le niveau de développement socioéconomique, à

¹ Voir [A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#).

² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Study on Homicide 2019* (Étude mondiale sur l'homicide 2019).

quelques exceptions près³, mais dans de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les taux de délinquance sont restés élevés ou ont augmenté malgré la réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus. Ce contraste entre l'augmentation de la violence et l'amélioration de l'équité sociale met en évidence la complexité de la relation entre le développement économique et la criminalité et la violence⁴. Reconnaisant que la corrélation entre l'inégalité et les taux d'homicide n'est pas exacte, l'ONUDC explique, dans son *Étude mondiale sur l'homicide de 2019*, que, si des taux d'homicide élevés peuvent desservir la croissance économique, l'augmentation de la prospérité ne conduit pas nécessairement à elle seule à une baisse des niveaux de violence car, si les bénéfices de la croissance économique ne sont pas répartis de manière égale, ceux qui en sont privés peuvent très bien décider de recourir à des activités violentes et criminelles. L'étude indique que l'augmentation des niveaux d'inégalité associée, sur le continent américain, à la grande disponibilité des armes à feu et à la prolifération des gangs et des groupes criminels organisés, et, en Afrique, à l'existence de conflits armés et à l'instabilité qui en découle, pourrait expliquer le fait que la croissance économique sur ces deux continents se soit accompagnée d'une augmentation des taux d'homicide.

B. Coûts sociaux et économiques associés à la criminalité et à la violence

9. La criminalité et la violence engendrent des coûts élevés. En effet, les conséquences sanitaires et sociales de ces phénomènes pèsent lourdement sur les finances publiques, en particulier dans les pays en développement. Selon le *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : Conflits, sécurité et développement*, par exemple, les pays touchés par une grande violence affichent un rythme de réduction de la pauvreté inférieur de presque un point de pourcentage par an, en moyenne, à celui des pays non concernés par la violence⁵.

10. Selon le *Global Status Report on Violence Prevention 2014* (Rapport de situation mondial 2014 sur la prévention de la violence), les coûts directs associés à la violence comprennent ceux qui se rapportent aux traitements, aux services de santé mentale, aux soins d'urgence et aux réponses de la justice pénale, tandis que les coûts indirects concernent les pertes économiques liées au fait que les victimes de violence sont plus susceptibles de connaître des périodes de chômage ou d'absentéisme et de souffrir de problèmes de santé qui affectent leurs performances au travail. Une étude récente sur la criminalité dans 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes a consisté à recueillir et à analyser des données sur les coûts sociaux et économiques de la criminalité, notamment les coûts de la victimisation en termes de perte de qualité de vie et de perte de revenus de la population carcérale, les coûts supportés par le secteur privé pour les services de sécurité et les coûts supportés par les gouvernements en termes de dépenses engagées pour la force publique, le système judiciaire et le système carcéral. Sur la base d'une estimation prudente, cette étude a conclu que les coûts moyens de la criminalité s'élevaient à 3,55 % du produit intérieur brut en Amérique latine et dans les Caraïbes. En comparaison, les coûts de la criminalité dans un certain nombre de pays européens et en Australie, au Canada et aux États-Unis étaient nettement inférieurs (de moins de 1,4 % en Allemagne à 2,75 % aux États-Unis)⁶.

³ Ibid.

⁴ Laura Chioda, *Stop the Violence in Latin America: A Look at Prevention from Cradle to Adulthood*, Latin American Development Forum Series (Washington, Banque mondiale, 2017).

⁵ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : Conflits, sécurité et développement* (Washington, 2011).

⁶ Laura Jaitman, éd., *The Costs of Crime and Violence: New Evidence and Insights in Latin America and the Caribbean* (Washington, Banque interaméricaine de développement, 2017), fig. 2.5.

C. Prévention de la corruption

11. Lors des réunions préparatoires régionales, les participants ont souligné la nécessité d'une stratégie globale de prévention de la corruption, considérée comme un obstacle majeur au développement social et économique et au respect des droits de la personne (voir [A/CONF.234/RPM.5/1](#)). La corruption réduit la capacité des gouvernements à fournir des services aux citoyens. Elle porte atteinte à l'état de droit et à la sécurité, et les délinquants y ont souvent recours pour atteindre leurs objectifs. De plus, elle entrave le bon fonctionnement des services de la justice, de la santé, de l'éducation et d'autres services sociaux, qui sont essentiels pour réduire, prévenir et combattre la criminalité. La responsabilité et l'intégrité au sein du système de justice pénale, y compris en matière d'application de la loi, ont une forte incidence sur la confiance de la communauté, sur le niveau de signalement des crimes par les citoyens et sur la manière dont ces derniers coopèrent avec la force publique et peuvent faciliter son travail.

12. Dans sa résolution 5/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a souligné l'importance de l'élaboration et de l'application de politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées, conformément à l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et a encouragé les États parties à intégrer les politiques de lutte contre la corruption aux stratégies plus larges de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, ainsi qu'aux plans de réforme du secteur public. Outre les politiques de lutte contre la corruption, la Convention contre la corruption contient également des dispositions en vue de la création d'organes de prévention de la corruption, de la mise en place de codes de conduite à l'usage des agents publics et du renforcement des dispositifs visant à garantir l'intégrité des fonctionnaires. Durant la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui s'est tenue du 4 au 6 septembre 2019, ce dernier a examiné les bonnes pratiques et les initiatives concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption. Des participants ont souligné que les stratégies nationales de lutte contre la corruption devraient être ambitieuses mais réalistes en ce qui concerne les objectifs à atteindre au cours de la période considérée pour leur mise en œuvre. Parmi les priorités à intégrer dans ces stratégies figuraient les codes de déontologie et le renforcement de l'intégrité dans la fonction publique, l'éducation fondée sur les valeurs, la réforme législative, la passation de marchés publics, la transparence et l'accès à l'information publique, la numérisation, l'ouverture gouvernementale, les écoles et centres de formation anticorruption, les activités de sensibilisation, les évaluations des risques de corruption, les codes de gouvernance des entreprises et la prévention de la corruption dans le secteur privé. Des stratégies sectorielles et axées sur les parties prenantes concernées ont également été décrites en ce qui concerne l'éducation, les jeunes et les femmes (voir [CAC/COSP/WG.4/2019/3](#)).

D. Prévention de la criminalité et point sur la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16

13. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport faisant le point sur les objectifs de développement durable, la hausse des inégalités de revenus et de richesse menace de mettre à mal la cohésion sociale, de pérenniser l'insécurité et de freiner la croissance de la productivité, nuisant ainsi aux mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable ([E/2019/68](#), par. 16). Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des cibles consistant à réduire la violence et la criminalité et à donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité, dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 16, demeurent inégaux. Le rapport souligne, par exemple, que, dans le monde entier, le nombre d'homicides volontaires pour 100 000 personnes est passé de 6,0 en 2015 à 6,1 en 2017, que diverses formes de violence contre les enfants subsistent et que l'on constate une augmentation du nombre de victimes de la traite des personnes, ce qui peut s'expliquer par des efforts

accrus de la part des autorités pour recenser les victimes mais également par l'aggravation du phénomène de la traite (E/2019/68, par. 37). L'homicide est à la fois un indicateur relativement fiable de la délinquance violente et un solide indicateur des niveaux de violence au sein des États. L'ONUDC estime que, au plan mondial, 464 000 décès au total étaient dus à des homicides volontaires en 2017. Ils se sont produits pour la plupart (37 %) sur le continent américain, suivi de l'Afrique (35 %). Viennent ensuite l'Asie, pour moins d'un quart (23 %), puis l'Europe (4,7 %) et l'Océanie (0,2 %) ⁷.

14. Des stratégies de prévention du crime bien conçues permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation mais aussi de contribuer au développement durable ⁸. La prévention est essentielle à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, qui cible la réduction de la violence, de la criminalité et de l'injustice. Une prévention efficace exige que les acteurs du système judiciaire collaborent avec ceux des autres secteurs pour s'attaquer aux causes profondes des différends et éviter les conflits, la violence et les atteintes aux droits de la personne. En ce qui concerne la criminalité et la violence, cela signifie qu'il est nécessaire de passer de mesures punitives à une prévention fondée sur des données factuelles qui réduit les niveaux de violence, en particulier à l'égard des femmes, des enfants et des groupes vulnérables ⁹. Cela signifie également que les acteurs qui interagissent avec les délinquants et les victimes, tels que les travailleurs sociaux, les autorités de poursuite et les avocats de la défense, devraient être associés à la mise en œuvre des programmes de prévention, afin de garantir que la communication est efficace et que l'orientation des individus vers les prestataires de services appropriés se déroule sans heurts et dans l'intérêt bien compris des personnes concernées.

15. Sur les 47 pays qui ont présenté les résultats de leurs examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2019, nombreux sont ceux qui ont rendu compte de la situation en matière de criminalité sur leur territoire, y compris des difficultés qu'ils ont à combattre et prévenir la violence contre les enfants et les femmes (E/HLPF/2019/5). En ce qui concerne la prévention, un certain nombre de pays ont présenté des informations sur les efforts qu'ils ont entrepris dans ce domaine ¹⁰. Par exemple, le Chili a indiqué qu'il avait créé une institution spécialisée dans la prévention de la criminalité et qu'il avait publié un décret au sujet d'un conseil consultatif pour la coordination des questions liées à la prévention et à la lutte contre la criminalité organisée. L'Afrique du Sud a indiqué que l'un des cadres politiques visant à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 16 comprenait un livre blanc que le Gouvernement sud-africain avait adopté en 2016 et dans lequel il soulignait la nécessité d'une approche intégrée de la sécurité, de la lutte contre la criminalité et de la prévention de la violence. Ce document proposait une approche faisant intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société et réaffirmait que la construction de communautés plus sûres relevait de la responsabilité collective. L'examen du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mis en exergue certains efforts de prévention, notamment des programmes mis en œuvre par le Service écossais pour la réduction de la violence, tels que les programmes « Medics Against Violence » et « No Knives Better Lives », ainsi que « Equally Safe », une stratégie de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles. Israël a souligné ses initiatives de prévention en rapport avec les efforts déployés pour atteindre l'objectif 16, notamment la création

⁷ ONUDC, *Étude mondiale sur l'homicide 2019*. Pour plus d'informations sur les caractéristiques et tendances de la criminalité, y compris les homicides, voir le rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.234/3).

⁸ Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe).

⁹ Groupe de travail sur la justice, *Justice pour tous : rapport final* (New York, Center on International Cooperation, 2019).

¹⁰ Nations Unies, Sustainable Development Knowledge Platform, « Voluntary National Reviews », Voluntary National Reviews database, <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>.

d'une autorité visant à prévenir la violence, la criminalité et les comportements antisociaux et à lutter contre la toxicomanie et l'alcoolisme. Des programmes spécifiques ont été mis en avant, tels que ceux axés sur la violence domestique, les patrouilles de parents et la coopération entre les autorités locales et la force publique, ainsi que l'utilisation de la vidéosurveillance. La police de proximité a été mentionnée en tant que composante de la prévention de la criminalité dans un certain nombre d'exemples, notamment ceux du Ghana, du Guyana et de la République-Unie de Tanzanie. Outre la police de proximité, le Guyana a fait état d'initiatives de prévention de la criminalité, telles que des programmes d'aide à la création d'entreprise et d'autonomisation destinés aux jeunes, ainsi que d'efforts visant à promouvoir la réinsertion sociale des délinquants, les peines alternatives et la fourniture d'une aide juridictionnelle. La Turquie a présenté plusieurs composantes de ses politiques pour la réalisation de l'objectif 16, dans lesquelles elle associe la prévention à la priorité accordée aux services de sécurité préventive et protectrice, ainsi qu'aux efforts d'orientation des jeunes vers le sport, la culture, l'art et le bénévolat afin de les protéger contre la violence et de les éloigner des pratiques dangereuses.

III. Prévention fondée sur des données factuelles

16. La prévention du crime comprend les stratégies et mesures qui visent, en essayant d'agir sur ses multiples causes, à réduire le risque que des infractions soient commises et les effets préjudiciables que celles-ci peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité¹¹. Les pouvoirs publics ont besoin de données fiables sur la criminalité et ses facteurs de risque pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes de prévention efficaces¹². Comme en matière de santé publique, il est possible, pour la criminalité, de faire la distinction entre la prévention primaire (mesures universelles ciblant de larges groupes de population), la prévention secondaire (axée sur les groupes de population à risque de délinquance) et la prévention tertiaire (axée sur les délinquants connus afin de prévenir la récidive). La prévention peut s'adresser à différents milieux institutionnels et autres, notamment aux familles, aux écoles, aux communautés, aux marchés du travail, à des lieux spécifiques, aux services de la force publique, ainsi qu'aux tribunaux et aux centres de détention¹³. Lors des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès pour la prévention du crime, il a été souligné qu'il existait un besoin croissant de stratégies de prévention de la criminalité fondées sur des données factuelles et de nouvelles méthodes pour la collecte de données.

17. L'appel à une augmentation du nombre de programmes fondés sur des données factuelles n'est pas nouveau. Le nombre de programmes de prévention du crime considérés comme « fondés sur des données factuelles » est limité car les évaluations rigoureuses requises pour apprécier leur efficacité sont chronophages et généralement coûteuses. Par conséquent, les décideurs politiques et les prestataires de services préfèrent parfois recourir à des programmes ou à des services dont l'efficacité est étayée par certaines données, mais qui n'ont pas pour autant été approuvés par des centres d'échanges d'information ni soumis aux évaluations approfondies requises pour pouvoir être qualifiés de programmes fondés sur des données factuelles. En outre, les programmes ainsi choisis ne sont pas nécessairement adaptés aux besoins spécifiques de la population à laquelle ils sont appliqués.

¹¹ Principes directeurs applicables à la prévention du crime.

¹² Pour plus d'informations sur les statistiques, la collecte de données et l'évaluation, voir A/CONF/234/8.

¹³ Lawrence W. Sherman *et al.*, éd., *Evidence-Based Crime Prevention* (New York, Routledge, 2002).

A. Soutenir et développer les programmes

18. Une étude de 2017 portant sur des examens systématiques dans sept domaines de la prévention de la criminalité a révélé que, dans les domaines de la prévention axée sur le développement et les caractéristiques sociales, des services communautaires, de la prévention axée sur la situation, du maintien de l'ordre axé sur la solution des problèmes, de la condamnation, de l'incarcération et du traitement de la toxicomanie, il existait des preuves concordantes de pratiques qui fonctionnent¹⁴. Dans le même temps, l'étude a souligné que tous les efforts n'étaient pas couronnés de succès et qu'il convenait que les criminologues, les praticiens et les décideurs politiques étudient attentivement les données factuelles afin d'identifier les programmes efficaces. Trop souvent, les études ont omis de fournir aux praticiens et aux décideurs politiques les orientations nécessaires sur la manière de soutenir et de développer les programmes efficaces et d'obtenir un impact au niveau de la population. À cet égard, on peut affirmer qu'il faut mettre davantage l'accent sur l'intégration de données qualitatives dans les examens systématiques afin de clarifier les mécanismes de base de ce qui donne des résultats et qu'il faut multiplier les analyses coûts-avantages¹⁵. Ces dernières sont essentielles, en particulier pour les décideurs politiques, afin de déterminer si les programmes méritent une mise en œuvre et des investissements. Néanmoins, bien que la valeur des évaluations plus complètes soit de plus en plus reconnue dans le milieu de la justice pénale, elles restent rares¹⁶.

B. Mener des recherches sur la prévention dans les pays du Sud

19. De nombreux programmes de prévention du crime ont été élaborés et évalués dans des pays à revenu élevé, souvent avec des ressources considérables. Toutefois, dans le contexte des pays en développement, ces programmes et expériences ne sont pas toujours directement applicables ou appropriés à la mise en œuvre. Le nombre d'études sur la prévention du crime réalisées par des pays en développement qui utilisent des méthodes scientifiques rigoureuses est limité et les travaux de recherche sont souvent largement descriptifs ou qualitatifs ; il manque alors les résultats quantitatifs nécessaires pour contribuer à une base de données factuelles. Il faut davantage de ressources financières et humaines pour étudier les problèmes de criminalité et procéder à des examens systématiques, afin d'éclairer les décisions et de fixer les priorités de la recherche dans les pays en développement, en vue de combler le fossé de la recherche.

20. Heureusement, depuis quelques années, on s'attache non plus tant à déterminer quels sont les programmes qui donnent des résultats en matière de prévention du crime mais plutôt à comprendre comment fonctionnent les projets. Cela a permis de mieux saisir la nécessité d'individualiser et d'adapter les stratégies de prévention au contexte des différents pays et régions. La situation économique et sociale d'un pays, le niveau de développement qu'il a atteint et ses capacités, ainsi que son histoire politique, sont autant de facteurs qui affecteront ses besoins, les problèmes de délinquance auxquels il est confronté et la faisabilité et l'adéquation des interventions en matière de prévention¹⁷.

¹⁴ David Weisburd *et al.*, « What works in crime prevention and rehabilitation: an assessment of systematic reviews », *Criminology and Public Policy*, vol. 16, n° 2 (mai 2017).

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Jacqueline Mallender et Rory Tierney, « Economic analyses », in *What Works in Crime Prevention and Rehabilitation: Lesson from Systematic Reviews*, David Weisburd, David P. Farrington, et Charlotte Gill, éd, Springer Series on Evidence-based Crime Policy (New York, Springer, 2016).

¹⁷ *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.IV.9).

IV. Les enfants et les jeunes

21. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit de procurer des bénéfices à tous, en particulier aux plus vulnérables et aux plus marginalisés. En termes de sûreté et de sécurité, il convient de prêter une attention particulière aux enfants¹⁸ et aux jeunes¹⁹, car ils sont particulièrement vulnérables face à la consommation de drogues, à la criminalité et à la victimisation, y compris la criminalité liée aux gangs, à l'extrémisme violent et à l'exploitation sexuelle. Souvent, l'association de contextes tels qu'une population jeune, un niveau d'éducation faible et un taux de chômage élevé crée des facteurs de risque qui poussent les jeunes à adopter des comportements délinquants et violents, notamment à rejoindre des structures criminelles organisées et à participer à la violence collective²⁰. Dans le même temps, du fait de leur jeunesse, de leur énergie et de leurs capacités d'apprentissage, les jeunes sont des acteurs clefs du changement visant à bâtir un avenir meilleur et ils disposent d'un fort potentiel pour défendre leurs intérêts et ceux de leur communauté.

A. Prévention axée sur le développement

22. Dans le cadre des efforts de prévention de la délinquance juvénile, il convient de mettre l'accent sur des politiques de prévention propres à faciliter une socialisation et une intégration réussies de tous les enfants et de tous les jeunes, notamment sur des politiques en faveur de leur épanouissement personnel²¹. En ce qui concerne la réduction de la criminalité juvénile et de la violence contre les enfants, les experts soulignent l'efficacité de la prévention axée sur le développement, ou prévention précoce, qui consiste à consacrer des ressources à l'appui du développement sain des enfants et des jeunes, et à mobiliser les individus, les familles, les écoles et les communautés pour lutter contre les circonstances qui engendrent les comportements antisociaux et la criminalité avant même leur apparition²². Les initiatives de prévention axée sur le développement ciblent généralement différents niveaux de l'écologie du développement humain et se concentrent, par exemple, sur l'aide aux parents et à la petite enfance, sur les initiatives de lutte contre le harcèlement ou sur l'acquisition de compétences individuelles et sociales.

23. Lors des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès pour la prévention du crime, les participants ont souligné à plusieurs reprises l'importance de l'éducation et de la formation professionnelle des jeunes, notamment par le biais du sport, pour les rendre plus résilients face à la criminalité²³. En effet, les programmes d'acquisition de compétences psychosociales aident les jeunes à mieux se connaître, à réguler leurs émotions, à bâtir et à entretenir des relations interpersonnelles positives, ainsi qu'à faire preuve d'empathie envers les autres. Ces programmes visent à permettre aux jeunes de faire face de manière constructive aux exigences de la vie quotidienne, aux facteurs de stress et aux conflits interpersonnels, et ont un impact sur la réduction des comportements agressifs et de la violence²⁴.

¹⁸ D'après la définition de la Convention relative aux droits de l'enfant, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

¹⁹ L'ONU considère, à des fins statistiques, que la jeunesse est constituée par les personnes âgées de 15 à 24 ans, sans préjudice d'autres définitions que pourraient adopter des États Membres (voir A/36/215, annexe).

²⁰ ONUDC, *Étude mondiale sur l'homicide 2019*.

²¹ Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe).

²² Ross Homel et Lisa Thomsen, « Developmental crime prevention », in *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*, 2^e éd., Nick Tilley et Aiden Sidebottom (Abingdon, Oxon, Royaume-Uni, Routledge, 2017).

²³ Voir [A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#) et [A/CONF.234/RPM.3/1](#).

²⁴ OMS, *Preventing Youth Violence: An Overview of the Evidence* (Genève, 2015).

24. En ce qui concerne les mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants, la publication de l'OMS intitulée « *INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants* »²⁵ constitue un outil utile pour les États Membres. Élaborée avec le soutien de l'ONUDC à partir des données factuelles à disposition, elle comprend sept stratégies, dont plusieurs sont liées à la prévention axée sur le développement, telles que la modification des normes sociales et relatives au genre restrictives, l'amélioration de la sûreté des environnements, l'appui aux parents et aux personnes ayant la charge des enfants, ainsi que l'éducation et les savoir-faire pratiques.

B. Mobilisation des jeunes

25. Les jeunes sont plus susceptibles que les personnes d'autres groupes d'âge d'être impliqués dans des activités criminelles, que ce soit en tant qu'auteurs ou en tant que victimes. C'est pourquoi leur mobilisation peut contribuer à la prévention efficace de la criminalité. L'une des clefs pour réduire la violence dans les communautés consiste à les autonomiser et à utiliser leur ingéniosité pour concevoir des solutions en collaboration avec les décideurs. Selon les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, les jeunes devraient être impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de programmes en faveur de la socialisation et de l'intégration²⁶. Plus concrètement, ils peuvent être consultés par les décideurs politiques et les praticiens pour la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes spécifiques de prévention de la criminalité aux niveaux national et local. Ils peuvent jouer un rôle actif dans les initiatives de proximité, par exemple pour lutter contre le harcèlement scolaire, mobiliser des ambassadeurs de la prévention de la criminalité, participer à des programmes d'engagement entre pairs ou organiser des manifestations de quartier sur la prévention de la drogue et de la criminalité ainsi que des activités de sensibilisation. Dans certains cas, des jeunes ont été engagés comme volontaires par des acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, tels que la force publique, pour participer activement à l'identification des causes de la violence et de la criminalité et pour collaborer à la création de stratégies de prévention pour leurs communautés ou pour aider les décideurs politiques à identifier de nouvelles approches en matière d'interaction avec la jeunesse.

26. Dans le cadre de la préparation du quatorzième Congrès pour la prévention du crime, l'ONUDC a mené une courte enquête en ligne pour interroger les jeunes sur leur implication dans la prévention de la criminalité et la promotion d'une culture de la légalité²⁷. En dépit du faible taux de réponse, il apparaît que les jeunes de différentes régions considèrent les médias sociaux et Internet comme des outils utiles pour les inciter à améliorer la résilience des sociétés face à la criminalité, pour fournir des informations sur la criminalité et ses conséquences et pour les consulter sur les moyens innovants de prévenir la criminalité.

27. Une observation comparable a été réalisée lors d'un atelier organisé par l'ONUDC et l'ONU-Habitat en octobre 2019 qui réunissait les coordinateurs des centres de jeunesse et d'autres acteurs communautaires au Kenya pour discuter de l'autonomisation des jeunes dans le contexte des efforts locaux de prévention de la criminalité. En effet, les médias sociaux et Internet peuvent offrir des outils permettant de rassembler les jeunes et les acteurs gouvernementaux, y compris la force publique, autour des efforts de prévention et d'aider les jeunes à faire part de leurs points de vue sur la criminalité.

²⁵ OMS *et al.*, *INSPIRE: Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants* (Genève, 2016).

²⁶ Principes directeurs de Riyad.

²⁷ Voir également la note de synthèse sur le thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité », élaborée pour l'atelier 3 du quatorzième Congrès pour la prévention du crime (A/CONF.234/10).

28. Au niveau international, les forums de jeunes, notamment dans le cadre du Congrès pour la prévention du crime, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, offrent aux jeunes une plateforme leur permettant d'engager un dialogue avec les États Membres des Nations Unies et de partager des idées sur la manière de faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité, de la violence et de la consommation de drogues.

C. Appels à l'action

29. Dans sa résolution 2016/18, intitulée « Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile », le Conseil économique et social a souligné l'importance d'une approche multisectorielle et a appelé à l'élaboration de politiques de prévention qui répondent aux différents besoins des jeunes et préservent leur bien-être, notamment au moyen de la coopération et de la coordination entre tous les niveaux de gouvernement concernés et les acteurs de la société civile intéressés. Dans sa résolution 74/170, sur l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence, et a encouragé les États Membres à mettre à leur disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs. Comme il en a été prié dans cette résolution, l'ONUDD a convoqué une réunion d'experts, en décembre 2019, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques qui seront présentées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour examen, à sa vingt-neuvième session, ainsi qu'au quatorzième Congrès pour la prévention du crime, pour information²⁸.

30. En préparation du forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu en 2019, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation internationale de droit du développement ont organisé à Rome du 27 au 29 mai 2019, en coopération avec le Gouvernement italien, une conférence sur l'objectif de développement durable n° 16 intitulée « Paix, justice et sociétés inclusives », lors de laquelle des experts ont examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16. Lors de cette conférence, les experts ont conclu que les enfants représentaient la population la plus vulnérable et nécessitaient une attention particulière, tant en ce qui concerne l'inclusion en termes d'accès aux services qu'en ce qui concerne la prévention en termes d'exposition à la violence et à l'exploitation. Ils ont souligné que les jeunes ne devaient pas être traités comme un groupe homogène et qu'ils devaient prendre part directement aux décisions relatives aux politiques et programmes les concernant. En matière de prévention, les participants à la réunion ont souligné qu'une approche de la prévention et de l'élimination de la violence tout au long de la vie était nécessaire, et qu'une telle approche devrait inclure l'éducation en faveur d'une culture de paix et de non-violence, et devrait doter les enfants et les jeunes de compétences en matière de règlement des conflits et d'autonomie fonctionnelle.

D. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

31. Conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime²⁹, l'ONUDD a fourni des services consultatifs aux États Membres qui l'ont sollicité en vue d'élaborer des stratégies, politiques et programmes locaux ou nationaux visant à prévenir la criminalité et la victimisation chez les jeunes.

²⁸ Voir A/CONF.234/14 et E/CN.15/2020/14.

²⁹ Notamment la résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe, et la résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

32. Suite à l'adoption de la Déclaration de Doha, qui a mis l'accent sur la participation des jeunes et en a fait d'importants agents de changement dans les efforts de prévention de la criminalité, l'ONUDC a lancé une initiative mondiale de prévention de la criminalité chez les jeunes dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, qui fait du sport un outil pour renforcer la résilience des jeunes à risque, y compris ceux des communautés marginalisées. Grâce à des partenariats avec les gouvernements, les organisations sportives et la société civile, l'ONUDC encourage les initiatives sportives qui renforcent les compétences sociales et individuelles des jeunes et leur fournit des informations sur les risques liés à la criminalité, à la violence et à la consommation de drogues. À cette fin, un programme d'études spécifique a été mis à l'essai pour former des entraîneurs, des enseignants et d'autres personnes travaillant avec les jeunes dans le contexte du sport et des activités sportives. De plus, l'ONUDC apporte son soutien aux États Membres qui s'efforcent d'intégrer le sport aux plans et initiatives de prévention de la criminalité et de sécurité, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui s'emploient à promouvoir le sport comme moyen de lutter contre les facteurs de risque de la criminalité et de la violence, notamment la violence à l'égard des femmes et des filles.

33. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDC a élaboré du matériel pédagogique pour promouvoir une culture de la légalité. L'initiative s'adresse à l'enseignement primaire et secondaire et consiste à concevoir du matériel qui met en avant des valeurs telles que l'intégrité et la tolérance et fournit aux enseignants et aux jeunes des outils pour aider à promouvoir ces valeurs, notamment des jeux et des applications. Au niveau supérieur, l'initiative soutient les universitaires qui enseignent dans les domaines relevant du mandat de l'ONUDC, notamment la corruption, l'intégrité et l'éthique, ainsi que la prévention du crime et la justice pénale. Plus de 90 modules de niveau universitaire sont disponibles en ligne³⁰.

34. Dans le but de soutenir les familles et les parents, y compris dans les milieux à faibles ressources, l'ONUDC met en œuvre dans le monde entier des initiatives qui ne ciblent pas uniquement la prévention de la consommation de drogues mais également les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence. Ces initiatives comprennent, par exemple, les activités d'acquisition de compétences familiales et de compétences nécessaires à la vie courante en milieu scolaire soutenues par le projet mondial sur la prévention de la consommation de drogues, du VIH/sida et de la criminalité chez les jeunes par le biais de programmes d'acquisition de compétences familiales dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

35. Au travers du Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, l'ONUDC appuie les États Membres pour l'application des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale³¹. L'ONUDC soutient l'élaboration de stratégies et de programmes visant à prévenir la violence contre les enfants et a mis au point des compétences et outils spécialisés, notamment dans le domaine de la prévention du recrutement et de l'exploitation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents. Le Programme mondial est centré sur des approches préventives globales et repose sur la coopération avec les familles, les communautés et le secteur de la protection afin d'éviter la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des enfants. Ce programme vise également à prévenir la violence contre les enfants en conflit avec la loi, par le biais d'efforts de réforme de la justice pour mineurs et de mesures destinées à limiter le recours aux peines privatives de liberté.

36. Conformément aux priorités énoncées dans la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (Jeunesse 2030), l'ONUDC, en coopération avec d'autres entités des

³⁰ Voir également A/CONF.234/10.

³¹ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

Nations Unies, s'efforce : d'amplifier, dans la mesure du possible, la voix des jeunes pour promouvoir un monde pacifique, juste et durable ; de renforcer l'accès des jeunes à un enseignement de qualité, y compris à l'enseignement non formel ; de protéger et promouvoir les droits des jeunes ; et de soutenir leur engagement civique et politique, notamment pour leur permettre de devenir des catalyseurs de la paix, de la sécurité et de la prévention de la criminalité.

V. Prévention de la criminalité urbaine

37. Les villes sont des centres d'innovation et de productivité économique et influent considérablement sur les niveaux et la croissance du PIB mondial, puisqu'elles en représentent entre 55 % et 85 %³². Les villes étant souvent confrontées à de nombreux problèmes de criminalité et de violence, notamment le vol, le trafic de drogues, la traite des êtres humains, la violence sexuelle et fondée sur le genre, la violence liée aux gangs et la criminalité organisée, il convient d'accorder l'attention requise aux efforts efficaces et novateurs de prévention de la criminalité en milieu urbain. Ces efforts devraient porter sur les principaux facteurs de causalité et sur les quartiers où ils s'expriment le plus.

38. Comme le confirme l'*Étude mondiale sur l'homicide 2019*, la rapidité de la croissance urbaine n'est pas en soi un facteur d'augmentation des taux d'homicide. En revanche, ce sont l'existence de la criminalité organisée et des inégalités de revenus ainsi que les défaillances en matière de gouvernance et d'infrastructures dans les zones en urbanisation rapide qui engendrent une hausse du taux de délinquance. Parmi les autres facteurs, citons la forte densité de population, une prévalence plus élevée des maladies mentales et de la toxicomanie que dans les zones non urbaines, et la possibilité d'anonymat. Une approche intégrée de la prévention de la criminalité urbaine et, plus largement, du développement urbain durable, exige des autorités municipales et nationales qu'elles assurent une gouvernance efficace dans les zones urbaines, qu'elles favorisent la résilience des communautés locales et qu'elles élaborent des stratégies de sensibilisation qui répondent aux besoins des membres les plus vulnérables de la société. Le renforcement de la résilience implique de faire preuve d'imagination pour déterminer qui pourrait contribuer à modifier les comportements et à renforcer les capacités d'action de la population. Les villes sont bien placées pour comprendre les facteurs de risque de la criminalité et de la violence au sein de leur population, y compris les facteurs de risque associés à l'extrémisme violent, et pour concevoir des initiatives multipartites pour faire face aux risques et renforcer les facteurs de protection.

39. En 2016, lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), les États Membres ont souligné l'importance d'une approche globale de la prévention dans le contexte urbain. Le Nouveau Programme pour les villes³³, adopté lors d'Habitat III, appelle à l'intégration de mesures inclusives concernant la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité et de la violence ainsi qu'à l'association des populations locales et des acteurs non gouvernementaux à l'élaboration de stratégies et d'initiatives urbaines. Le Nouveau Programme pour les villes contribue à la mise en œuvre et à l'adaptation à l'échelle locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporte un nouvel élan à la construction, par les pays et la communauté internationale dans son ensemble, de villes inclusives, sûres, résilientes et durables.

³² Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) *World Cities Report 2016: Urbanization and Development—Emerging Futures* (Nairobi, 2016).

³³ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

A. Interventions locales

40. La criminalité et la violence dans les villes ont tendance à toucher de manière disproportionnée les communautés urbaines les plus défavorisées, en particulier celles dans lesquelles les autorités locales et les forces de l'ordre ont des difficultés à remplir leur mission de sécurité publique. Pour que les États parviennent à assurer la sécurité au niveau local, il faut garantir la fourniture des services publics de base, y compris l'accès à la justice pour tous. Analysant les défis liés à l'urbanisation rapide, à la pauvreté et à la violence, une récente publication sur la réduction de la violence urbaine dans les pays du Sud souligne l'impact de la cohésion et de l'inclusion sociales sur le niveau de criminalité et de violence dans les quartiers et le fait que l'exclusion sociale et la marginalisation entraînent une prolifération des gangs de jeunes violents, notamment en Afrique de l'Ouest³⁴.

41. Comme il est observé dans l'*Étude mondiale sur l'homicide 2019*, la participation à la criminalité organisée et aux activités des gangs, ainsi que l'exposition involontaire à cette violence, sont des facteurs importants de la criminalité qui touche les jeunes dans divers pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine. La violence en bande organisée s'intensifie dans certaines villes européennes et, bien que le taux d'homicide global en Europe demeure largement inférieur à celui du continent américain, le risque d'homicide chez certains groupes de jeunes a nettement augmenté, en Europe, dans des poches de violence situées en zone urbaine.

42. Les facteurs de risque de la criminalité et de la violence étant souvent concentrés dans les mêmes quartiers des villes, les interventions au plan local dans le cadre de la prévention de la criminalité axée sur la situation peuvent contribuer à réduire ce fléau. Pour que ces interventions portent leurs fruits, les pouvoirs publics locaux doivent disposer d'une évaluation complète de la situation dans les communautés, qui s'appuie sur des données ventilées appropriées et, le cas échéant, sur une base de connaissances des bonnes pratiques et des interventions efficaces. Une analyse des liens entre la criminalité et d'autres facteurs, par exemple la démographie, le logement, le revenu ou les conditions sociales, est nécessaire pour mieux comprendre la relation entre le lieu et la criminalité. En ce qui concerne la recherche et l'analyse en matière de criminalité, il est important que les données quantitatives soient complétées par des données qualitatives, obtenues par exemple au moyen d'entretiens et de groupes de discussion, afin de disposer d'informations approfondies sur des problèmes de criminalité spécifiques, sur certains quartiers ou sur certains groupes de population difficiles à atteindre, notamment d'informations sur les perceptions individuelles de la sûreté.

43. Dans le Nouveau Programme pour les villes, les États Membres se sont engagés, entre autres, à associer les populations locales à l'élaboration de stratégies et d'initiatives urbaines, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité et de la violence. Les initiatives de prévention de la criminalité qui envisagent des stratégies de renforcement de la communauté ont traditionnellement pour but de donner aux citoyens et aux populations locales les moyens de participer à la prise de décisions et au réseautage. Toutefois, lorsqu'elles ne font que donner à la population les moyens de s'engager dans la prévention, sans lui présenter ni approches ni programmes fondés sur des données factuelles, elles risquent d'échouer, en particulier dans les zones à forte criminalité et socialement défavorisées, car elles ne ciblent pas efficacement les facteurs de risque³⁵. À cet égard, l'approche « Communities that Care » est considérée comme un moyen d'impliquer efficacement les acteurs locaux, y compris les jeunes, dans la prévention et de sélectionner, mettre en œuvre et évaluer

³⁴ Jennifer Erin Salahub *et al.*, éd., *Reducing Urban Violence in the Global South: Towards Safe and Inclusive Cities*, Routledge Studies in Cities and Development Series (Abingdon, Oxon, Royaume-Uni, Routledge, 2019).

³⁵ Rebecca Wickes, Ross Homel et Renee Zahnow, « Safety in the suburbs: social disadvantage, community mobilisation and the prevention of violence », in *Australian Violence: Crime, Criminal Justice and Beyond*, Julie Stubbs et Stephen Tomsen, éd. (Sydney, Federation Press, 2016), p. 210 à 229.

des interventions fondées sur des données factuelles qui correspondent aux besoins et ressources prioritaires des communautés ainsi qu'aux contextes³⁶.

B. Sécurité des femmes dans les villes et les espaces publics

44. Pour les femmes et les jeunes filles, l'urbanisation est souvent synonyme d'amélioration de l'accès à l'éducation et des possibilités d'emploi, de planification familiale sûre et volontaire et, au final, d'indépendance accrue. Pourtant, partout dans le monde, les femmes et les filles continuent d'être confrontées au harcèlement sexuel et à d'autres formes de violence dans les espaces publics urbains. Dans de nombreuses villes, une grande majorité des femmes et des filles ont déjà subi des abus, sous quelque forme que ce soit, notamment dans les bus et les trains, dans les rues, sur les marchés, dans les parcs et dans beaucoup d'autres endroits, comme le souligne l'initiative « Des villes sûres et des espaces publics sûrs » de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui promeut des approches globales pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles dans différents contextes³⁷. Comme les femmes dépendent davantage des transports publics que les hommes pour satisfaire leurs besoins de mobilité, la violence contre les femmes et les filles dans les transports constitue une préoccupation majeure dans de nombreuses villes car elle a des répercussions sur leur accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi.

45. Les facteurs de risque liés à la violence à l'égard des femmes au niveau communautaire comprennent les normes de genre préjudiciables qui assoient les privilèges masculins et limitent l'autonomie des femmes. Pour lutter contre ces normes dangereuses, il faut des programmes qui soutiennent la non-violence, favorisent l'autonomisation des femmes et aident les hommes et les femmes à mieux comprendre et à déconstruire les manifestations malsaines de la masculinité. Parmi les autres facteurs de causalité au sein des communautés, citons les niveaux élevés de pauvreté et de chômage et les taux élevés de criminalité et de violence, ainsi que la présence de drogues, d'alcool et d'armes. Pour garantir l'efficacité des mesures, les femmes devraient être pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de prévention de la criminalité, notamment ceux qui visent la rénovation urbaine et la création d'espaces publics sûrs, y compris dans les transports. En outre, la formation du personnel des services de détection et de répression et des différents services publics sur les sujets liés au genre dans leur domaine de responsabilité est essentielle pour la prévention.

46. L'ONU-DC, en collaboration avec ONU-Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé, a participé à l'élaboration du cadre intitulé « RESPECT Women: Preventing violence against women ». Ce cadre guide les décideurs politiques et les praticiens dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes³⁸. Lancé en mai 2019, il présente sept stratégies d'intervention interdépendantes : renforcement des compétences relationnelles ; autonomisation des femmes ; garantie des services ; réduction de la pauvreté ; sécurisation des environnements ; prévention des abus envers les enfants et les adolescents ; transformation des comportements, des croyances et des normes. Il vise le renforcement d'environnements porteurs, notamment en veillant à l'engagement politique, en soutenant les travaux des organisations de femmes, en renforçant les politiques, les lois et les institutions et en

³⁶ « Communities that Care » est une approche conjointe de la prévention qui a fait ses preuves en matière de promotion du développement sain des jeunes et de réduction des problèmes de comportement chez les jeunes dans l'ensemble de la communauté (Abigail A. Fagan *et al.*, *Communities that Care: Building Community Engagement and Capacity to Prevent Youth Behavior Problems* (Oxford, Oxford University Press, 2018)).

³⁷ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Safe cities and safe public spaces: global results report 2017 » (octobre 2017).

³⁸ OMS, document WHO/RHR/18.19.

promouvant l'égalité des genres, et au moyen de la recherche et du renforcement des capacités. Ce nouvel outil permettra d'orienter les efforts des États pour améliorer la prévention de la violence fondée sur le genre et créer des villes plus sûres pour les femmes et les filles.

C. Rôle de la force publique en matière de prévention

47. La force publique et les autres services chargés de l'application de la loi sont souvent considérés comme des acteurs clés de la prévention de la criminalité, notamment en zone urbaine. Pour être efficaces, les agents de la force publique doivent adopter une approche de l'application de la loi qui tienne compte de l'égalité des genres et des droits de la personne et qui repose sur le consentement plutôt que sur la force. En effet, lorsque les citoyens sont majoritairement d'accord avec les lois en vigueur et font confiance aux personnes chargées de les faire appliquer, ils se montrent plus coopératifs, ce qui permet une application plus efficace de la loi. Afin d'accroître la légitimité, il existe plusieurs actions qui se renforcent mutuellement, à savoir : l'exercice de l'application de la loi d'une manière équitable, efficace et non discriminatoire, et dans le respect des droits de la personne ; l'établissement de bonnes relations avec les communautés ; la prise en compte des besoins des personnes et des communautés et leur association à la définition des politiques et des priorités ; l'adoption d'une approche axée sur la solution des problèmes ; l'adoption des principes d'intégrité et de responsabilité.

48. Les stratégies proactives de la force publique, y compris la police axée sur la solution des problèmes et la police de proximité, visent à prévenir la criminalité et à œuvrer de concert avec la population pour réduire la criminalité et la violence. La police de proximité, évoquée lors de toutes les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès pour la prévention du crime, peut être décrite comme une philosophie de l'application de la loi qui implique la population locale et est axée sur la solution des problèmes. Bien qu'il n'existe aucune approche unifiée de ce type de police et que les pays la mettent en œuvre de différentes manières, elle a pour caractéristique commune d'associer activement les citoyens aux efforts de la police pour définir, combattre et prévenir la criminalité et les problèmes connexes.

49. Les recherches montrent que la police axée sur la solution des problèmes a un impact modeste mais statistiquement significatif sur la réduction de la criminalité et des troubles³⁹. Quant à la police de proximité en tant que telle, ses effets sur la réduction de la criminalité demeurent méconnus, faute d'examen systématiques à son sujet. Cependant, certaines études révèlent l'existence d'une forte corrélation entre ce type de police, d'une part, et la légitimité de la police ainsi que le respect de la loi de la part de la population, d'autre part⁴⁰.

50. En ce qui concerne le rôle des forces de l'ordre dans la prévention, les programmes de déjudiciarisation initiés par la police sont une solution prometteuse pour éviter aux enfants accusés d'avoir commis une infraction de se retrouver devant la justice pour mineurs. Ces programmes nécessitent une coopération étroite entre la police, la population et d'autres parties prenantes telles que le système de protection de l'enfance et les procureurs. Le programme Halt, aux Pays-Bas, donne de bons résultats à cet égard⁴¹.

51. Les récents progrès technologiques ont un impact évident sur le maintien de l'ordre dans de nombreux pays, notamment en ce qui concerne la police de proximité et la police en zone de tension, qui consiste à concentrer les efforts sur des secteurs

³⁹ David Weisburd *et al.*, « The effects of problem-oriented policing on crime and disorder », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 4, n° 1 (mars 2008).

⁴⁰ Lawrence W. Sherman *et al.*, *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising: A Report to the United States Congress* (Washington, Ministère de la justice des États-Unis, Office of Justice Programs, 1997).

⁴¹ Consultable à l'adresse www.halt.nl.

géographiques très limités connaissant un fort taux de criminalité. Parmi les exemples, on peut citer l'utilisation de systèmes d'information géographique pour cartographier les caractéristiques et les facteurs de risque de la criminalité, la vidéosurveillance, le port de caméras-piétons, l'utilisation de la réalité de synthèse à des fins de formation et de communication avec les citoyens par le biais des médias sociaux, ainsi que la reconnaissance faciale et l'utilisation d'algorithmes pour déterminer les menaces potentielles et prévoir la criminalité⁴².

52. Les progrès technologiques permettent d'accroître l'efficacité de la force publique et d'améliorer ses pratiques et capacités d'analyse en matière de communication et d'échange d'informations. Néanmoins, certaines technologies nouvelles et émergentes sont susceptibles de poser des problèmes, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données, ce qui semble indiquer qu'il convient de poursuivre la recherche sur leur utilisation au service du maintien de l'ordre afin de veiller à la prise de décisions éclairée dans ce domaine. En outre, les politiques et les cadres réglementaires relatifs à l'utilisation de la technologie doivent être conformes aux règles et normes internationales en matière de droits de la personne. De plus, il est important d'informer le public de l'ampleur et de la portée des dispositifs et des programmes.

D. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

53. Les activités menées par l'ONUDDC dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine sont guidées par les règles et normes des Nations Unies en la matière, en particulier les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine⁴³, et elles contribuent à la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable⁴⁴, qui oriente la façon dont les entités des Nations Unies doivent coordonner leurs activités pour aider les États Membres à relever les défis qui accompagnent l'urbanisation rapide, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs arrêtés à l'échelle mondiale. Les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs⁴⁵, adoptées en 2019 par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, constituent une référence supplémentaire pour l'assistance de l'ONUDDC en termes de prévention relative à la sécurité dans les villes.

54. L'ONUDDC aide les États Membres à élaborer des politiques et des programmes de prévention de la criminalité fondés sur la connaissance au niveau local, notamment en soutenant les systèmes de gouvernance participative afin de veiller à ce que les besoins de tous, y compris des populations marginalisées, soient pris en compte. En fournissant des outils techniques et des services consultatifs, il a aidé, ces dernières années, des villes d'Amérique latine, d'Asie centrale et d'Afrique à réaliser des audits de sécurité locaux afin de produire des informations sur la criminalité, la violence, la victimisation et les facteurs de risque connexes, en associant des données quantitatives et qualitatives, y compris des données recueillies lors de réunions de consultation avec des acteurs locaux. Une fois analysées, les données ainsi collectées ont servi à l'élaboration d'interventions et plans d'action locaux en matière de sécurité et de prévention de la criminalité qui tiennent également compte des besoins spécifiques des femmes en matière de sécurité. Le soutien de l'ONUDDC aux efforts de prévention de la criminalité au niveau local, comme ses initiatives de prévention de la criminalité chez les jeunes, est généralement apporté en coopération avec les autorités municipales.

55. L'ONUDDC a aidé des pays à mettre en œuvre des programmes de réforme de la force publique et a publié des outils adéquats, notamment pour renforcer la

⁴² Voir également A/CONF/234/8.

⁴³ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

⁴⁴ Voir CEB/2019/4/Add.5.

⁴⁵ HSP/HA.1/Res.2, annexe.

coopération entre les communautés locales et les forces de l'ordre. Le manuel de référence intitulé *Resource book on the use of force and firearms in law enforcement*, publié conjointement par l'ONUUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, fournit des conseils indispensables en matière de maintien de l'ordre respectueux des droits de la personne et de bonnes pratiques pour prévenir l'emploi excessif de la force.

56. En 2019, l'ONUUDC a lancé le Programme mondial sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Ce programme recommande notamment l'élaboration d'une base de données factuelles à utiliser dans le cadre des efforts de prévention.

57. Afin de renforcer ses activités relatives à la sécurité dans les villes, l'ONUUDC a élaboré un nouveau programme mondial sur la sécurité urbaine et la bonne gouvernance, qui vise à développer des stratégies et interventions globales et intégrées pour réduire la criminalité et la violence en zone urbaine, en rassemblant l'expertise de ses différentes divisions et unités thématiques.

VI. Conclusions et recommandations

58. En vue de promouvoir des stratégies globales de prévention de la criminalité à l'appui du développement social et économique, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait envisager de faire les recommandations suivantes :

a) Les États Membres devraient promouvoir les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et mettre au point des mécanismes appropriés pour l'élaboration et l'application, aux plans national et local, de stratégies efficaces et globales de prévention du crime faisant intervenir tous les secteurs concernés, notamment le secteur de l'éducation, les services sanitaires et sociaux et les institutions de justice pénale, ainsi que la société civile et le secteur privé ;

b) Les États Membres devraient intensifier leurs efforts en faveur de l'inclusion sociale et économique, afin de prévenir la criminalité, notamment en assurant aux jeunes des possibilités d'éducation, de loisirs et d'emploi ;

c) Face à la criminalité, les États Membres devraient investir dans des programmes de prévention précoce et axée sur le développement qui visent à promouvoir le bien-être et l'épanouissement des citoyens, en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes ;

d) Les États Membres devraient élaborer des politiques et des programmes qui permettent aux jeunes de gagner en autonomie et qui mettent leurs capacités à profit pour appuyer les efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de réduire la criminalité et la violence ;

e) Les États Membres devraient investir dans la prévention de la violence contre les enfants afin d'éviter que ceux-ci ne soient ensuite concernés par la criminalité, en tant que victimes ou en tant que délinquants, et afin de réduire les coûts engendrés par la criminalité et la violence ;

f) Dans le cadre de la prévention de la criminalité, les États Membres devraient élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer l'accès à la justice pour tous et à rapprocher les systèmes de justice pénale des citoyens, notamment au moyen de la police de proximité, du renforcement des partenariats avec les communautés locales et de l'instauration d'un climat de confiance mutuelle ;

g) Les États Membres devraient promouvoir l'utilisation et le développement de programmes de prévention fondée sur des données factuelles qui soient adaptés aux contextes nationaux ou locaux ;

h) Les États Membres devraient adopter une approche de la prévention de la criminalité qui tienne compte des questions de genre afin de mieux prévenir et réduire les formes de criminalité et de violence qui touchent particulièrement les femmes, notamment la violence sexuelle, la violence fondée sur le genre et la violence domestique, en faisant preuve de volonté et d'initiative politiques, en mettant en œuvre des lois et des politiques qui promeuvent l'égalité des genres, en investissant dans les organisations de femmes, en allouant des ressources aux efforts de prévention et en s'attaquant aux multiples formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées ;

i) Les États Membres devraient promouvoir l'utilisation responsable de la technologie pour la prévention de la criminalité, notamment en veillant à ce que les politiques et les cadres réglementaires en la matière soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de la personne ;

j) Pour prévenir la criminalité urbaine, les États Membres devraient identifier et traiter les facteurs de risque et de protection liés à la criminalité et à la violence sur le plan local ainsi que faire participer les citoyens, y compris les jeunes, à la conception et à la mise en œuvre des programmes de prévention fondée sur des données factuelles, en leur donnant les moyens voulus ;

k) L'ONUDD devrait, dans le cadre de ses programmes mondiaux traitant de différents aspects de la prévention du crime, notamment le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, le Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires, le Programme mondial sur la sécurité urbaine et la bonne gouvernance, le Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme mondial sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes, continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent, dans les domaines visés par ces programmes, par exemple en élaborant des outils techniques et en appuyant la mise en œuvre de programmes fondés sur des données factuelles à l'intention plus particulièrement des pays du Sud.